

FICHE PRATIQUE: LES ARRÊTS DE TRAVAIL

En cas de maladie ou de prolongation d'arrêt de travail pour maladie dûment constatée, le salarié doit prévenir son Responsable dans les plus brefs délais des motifs et de la durée probable de son absence et lui fournir un certificat médical dans les 48 heures. **La remise tardive d'un justificatif d'absence constitue une faute.**

Le planning dans Gédéon doit être renseigné des dates de l'arrêt.

Maintien du salaire

En complément des indemnités journalières de la sécurité sociale, un complément de salaire pourra être versé par l'employeur, aux **salariés qui ont au moins une année d'ancienneté**, dans les cas suivants :

- À compter du 8ème jour d'arrêt en cas de maladie non professionnelle ou d'accident de trajet
- À compter du 1er jour d'arrêt si l'absence est consécutive à un accident de travail ou à une maladie professionnelle,
- A compter du 1er jour d'hospitalisation réelle ou à domicile

Durée et montant du complément de salaire

Les taux indiqués ci-après sont constitués par l'addition des indemnités journalières de la sécurité sociale et du complément employeur.

Salarié ayant 1 à 3 ans d'ancienneté :

Pendant 30 jours : le complément de salaire permettra au salarié de bénéficier de 90% de sa rémunération brute.

Puis pendant les 30 jours suivants : le complément de salaire permettra au salarié de bénéficier de 75% de sa rémunération brute.

Salarié ayant plus de 3 ans d'ancienneté :

Pendant 30 jours : le complément de salaire permettra au salarié de bénéficier de 100% de sa rémunération brute.

Puis pendant les 30 jours suivants : le complément de salaire permettra au salarié de bénéficier de 80% de sa rémunération brute



Calcul des droits aux congés payés suite absence maladie, voir fiche pratique « congés payés »